



Search



[Advanced Search](#)

[Home](#) | [Sitemap](#) | [Forms](#) | [Online Services](#) | [Français](#) | [Contact](#)



[Insurance](#) [Pensions](#) [Hearings & Decisions](#) [Licensing & Registration](#) [Who We Regulate](#) [About FSCO](#) [Publications](#)

Text size: [+](#) [-](#)

You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > [2010](#) > Révision du Bulletin A-09/10 sur les communications avec les titulaires de police concernant les nouveaux contrats

Bulletin

N°. A-15/10
I.A.R.D.
– Automobile

Révision du Bulletin A-09/10 sur les communications avec les titulaires de police concernant les nouveaux contrats

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à vendre de l'assurance-automobile en Ontario

l'assurance-

I.A.R.D. de la CSFO – Le Bulletin – auto [n° A-09/10](#) – Réforme de l'assurance-automobile et communications avec les titulaires de police, émis le 28 mai 2010, faisait mention du document de divulgation *Résumé des principaux changements apportés à votre police d'assurance* et du feuillet *Davantage de choix pour les consommateurs: Ce que vous devez savoir au sujet des changements apportés à l'assurance-automobile en Ontario («Davantage de choix»)*. Ce bulletin indique que ces deux documents doivent faire partie du Certificat d'assurance-automobile approuvé aux fins d'utilisation de toutes les polices, qu'elles soient émises ou renouvelées entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011. Toutefois, au cours du processus de ventes aux nouveaux clients, les assureurs et(ou) les représentants des compagnies d'assurance doivent informer tous les nouveaux clients des choix qui s'offrent à eux à compter du 1er septembre 2010.

Ainsi, ce bulletin vise à informer les assureurs que pour toutes les nouvelles polices émises entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011, il est possible d'omettre le document de divulgation et de joindre seulement le document Davantage de choix au Certificat d'assurance-automobile.

Cependant, le document de divulgation et le document Davantage de choix doivent toujours être joints au Certificat d'assurance-automobile pour le premier renouvellement de toutes les polices entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011.

Documents

Pour obtenir des exemplaires du document de divulgation et du document Davantage de choix ainsi que les directives concernant leur élaboration et leur distribution, veuillez consulter le Bulletin – auto n° A-09/10.

Vérification

Les assureurs seront soumis à une vérification visant à confirmer leur conformité aux exigences de la *Loi sur les assurances* comme le mentionnent le présent bulletin et le Bulletin – auto n° A-09/10. Veuillez conserver et être prêts à produire les dossiers prouvant votre conformité, en cas de demande de la CSFO.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

Le 18 juin 2010

Page: 6857 Trouver la page: **ALLER**

 Version à imprimer  Marquer la page d'un signet

 [Avis importants](#) | [Confidentialité](#) | [Accessibilité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [Contactez](#)
[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008](#)

Dernière mise à jour : 7/7/2010 2:38:43 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128



416 250-7250